

DELIBERATION N° 092/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres :</p> <p>En exercice : 25</p> <p>Présents : 21</p> <p>Votants : 25</p> <p>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u> NEANT</p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Renouvellement de l'occupation du bureau de poste</p>	<p>VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,</p> <p>VU les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce,</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du local occupé par La Poste, situé Place de l'Europe, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE,</p> <p>CONSIDÉRANT le prochain terme du bail commercial, à savoir le 15 novembre 2025,</p> <p>CONSIDÉRANT que le groupe La Poste souhaite renouveler l'occupation en cours,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux occupés par La Poste. Le bail commercial prend fin le 15 novembre prochain.</p> <p>Le Groupe La Poste confirme le maintien de sa présence sur la commune et souhaite renouveler l'occupation du local. Monsieur le Maire propose de faire établir un bail commercial de 9 ans. Il précise que le loyer sera soumis à l'indexation, en référence à l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date anniversaire du bail. Le loyer ne sera pas soumis à la TVA car les locaux ont été loués nus.</p> <p>En référence aux dispositions du contrat actuel et à l'ICC paru au Journal Officiel du 24/9/2025, Monsieur le Maire propose une base de loyer annuel de 3 073.24 €, réglé au trimestre, soit 768.31 €. La révision annuelle se fera ensuite en fonction de la variation de l'indice.</p>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au bail commercial dit « 3-6-9 » pour le local actuellement occupé par La Poste,
- **DÉCIDE** de louer le local susmentionné au prix de 768.31 € par trimestre avec pour indexation l'indice national de la construction paru au Journal officiel du 24/9/2025 pour appliquer la révision annuelle,
- **DÉSIGNE** l'office notarial LES PORTES DU VELAY, 13 avenue de Bonneville, 43000 AIGUILHE, pour la rédaction de l'acte et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien, notamment le contrat de bail,
- **DÉSIGNE** M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les documents au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

**DELIBERATION N° 093/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,</p> <p>VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 411-9-1 relatif un plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes,</p> <p>VU la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,</p> <p>VU la délibération N°36-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la biodiversité, de protéger les milieux et les ressources,</p> <p>CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025 relatif à la prolifération du frelon asiatique,</p> <p>CONSIDÉRANT les propositions de la Commission « Environnement, sécurité et qualité de vie »,</p> <p>CONSIDERANT que l'intervention financière de la commune répond à un intérêt commun,</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025, la Commission «Environnement, sécurité et qualité de vie» a initié une réflexion quant à la prolifération du frelon asiatique et propose un plan de lutte contre cette espèce invasive.</p> <p>Il s'agit d'encourager et de favoriser la destruction des nids repérés sur la commune, sur le domaine privé, en versant une aide financière communale de 50 % du montant TTC de l'intervention dans la limite d'un plafond de 70 €. Tout nid repéré sur le domaine public fera quant à lui l'objet d'une intervention commandée par la commune.</p>

L'intervention devra être commandée par le bénéficiaire de l'aide (propriétaire (personne physique, entreprise, association) ou locataire) et réglée par ses soins. La commune versera l'aide en contrepartie des pièces justificatives suivantes :

- Facture établie au nom du bénéficiaire qui devra préciser le lieu de la destruction (adresse ou numéro de parcelle si le nid était détecté dans un bois par exemple),
- Une attestation de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe ou internet) pour certifier la propriété sur la commune ; si le nid est situé sur un terrain, ce document complètera le relevé de propriété que la commune éditera,
- Une pièce d'identité et un RIB,
- Une attestation sur l'honneur confirmant l'adresse où le nid a été détecté, qu'il a été référencé sur la plateforme dédiée (<https://www.frelonsasiatiques.fr/>), qui est destinée à favoriser le repérage de l'espèce et la lutte contre sa prolifération, que le nid a été détruit par un prestataire et que, dans ces conditions, le bénéficiaire sollicite l'aide mise en place par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à compter de la présente, de verser une aide aux personnes physiques ou morales qui auront réglé la destruction d'un nid de frelon asiatique situé sur le domaine privé sur la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **FIXE** le soutien communal à 50 % du montant TTC de l'intervention dans la limite d'un plafond de 70 € / nid,
- **VERSERA** l'aide sur présentation des pièces justificatives susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE 
La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY 

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

**DELIBERATION N° 094/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Engagement d'une consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des écoles et du Gravirou à Fay-la-Trouleyre</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 à R. 141-10,</p> <p>VU le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Trouleyre validé par les délibérations N°72-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 et N°47-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023,</p> <p>VU la décision du Maire N°16-2023 du 14/12/2023 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études AB2R,</p> <p>VU la promesse synallagmatique de vente à l'euro symbolique signée entre la commune et la propriétaire des terrains visés par le projet en date du 25 février 2025,</p> <p>CONSIDERANT les demandes de subventions déposées pour le projet et les montants déjà attribués,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'informer les riverains préalablement à la phase d'avant-projet définitif,</p> <p>Monsieur le Maire fait état de l'avancement des démarches relatives au projet de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Trouleyre.</p> <p>Avant d'engager la phase d'avant-projet définitif avec le maître d'œuvre, il précise qu'il convient d'informer les riverains pour recueillir leurs éventuelles observations.</p>

Les dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière stipulent en effet que toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies communales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique. La commune reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

Monsieur le Maire propose les modalités d'enquête suivantes :

- Organisation en interne, par les services communaux
- Durée de l'enquête : 15 jours
- Information des habitants : Publication d'un avis annonçant la concertation sur Illiwap, site internet, panneau d'affichage du village de Fay-la-Trouleyre
- Constitution d'un dossier d'enquête publique
- Mise à disposition du dossier : Site internet et mairie avec ordinateur à disposition
- Permanences à assurer pour répondre aux questions : une permanence un samedi matin lors d'une permanence d'élus ; autres permanences sur les horaires d'ouverture de la mairie
- Registre en mairie et observations présentées par courrier (adressé au Maire) et mails (adresse du secrétariat)
- Bilan de la concertation avec proposition de modification présenté en séance de conseil municipal après analyse par les services accompagnés du maître d'œuvre, examen en bureau municipal et avis de la commission urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conduite d'une concertation auprès des habitants en amont de l'engagement de l'avant-projet définitif de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Trouleyre,
- **APPROUVE** les modalités de la concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la conduite de la concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 095/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dénomination de voirie</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-30 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ;</p> <p>VU la délibération 27-2025 du 31 mars 2025 relative à la publication de la Base Adresse Locale de la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à de nouvelles constructions ;</p> <p>CONSIDERANT les propositions de la commission communale travaux réunie le 13 octobre 2025 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>Au regard du projet de nouvelles constructions sur la parcelle AD 407, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la commission travaux pour dénommer la voie publique qui dessert les constructions : « Impasse du Brunelet ».</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide la dénomination suivante : <ul style="list-style-type: none"> • « Impasse du Brunelet » à Malescot,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

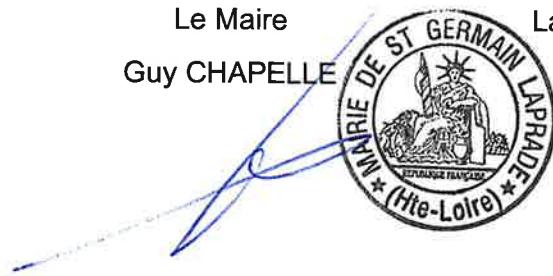
Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Defay".

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

**DELIBERATION N° 097/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres :</p> <p>En exercice : 25</p> <p>Présents : 21</p> <p>Votants : 25</p> <p>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral N°2021-48 en date du 1er mars 2021 autorisant la commune, pour une période de 5 ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 46-2025 du 12 mai 2025 relative à l'extension du périmètre du système de vidéoprotection,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral 2025-157 en date du 10 septembre 2025 portant attribution d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,</p> <p>CONSIDERANT l'actualisation du plan de financement du projet,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes,</p> <p>Le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 mai dernier a approuvé l'extension du périmètre de vidéoprotection sur la commune. L'installation d'un tel système a pour objectif d'améliorer la sécurité publique essentiellement pour prévenir la sécurité des personnes et des biens. Un tel projet a été initié en 2020 au regard de la progression des atteintes aux biens dans les périphéries proches de la RN 88 qui s'était accentuée avec l'ouverture du contournement du Puy-en-Velay. L'équipement en vidéoprotection des communes situées le long de l'axe routier faisait craindre une concentration des actes de délinquance sur les collectivités non équipées.</p>

La première phase, réalisée en 2022, a porté sur l'installation de 9 caméras réparties sur deux secteurs : le bourg (5) et Fay-la-Trouleyre (4). Le public est informé de leur présence avec des panonceaux dédiés. Depuis la mise en service, plusieurs requêtes et extractions ont été effectuées pour visionnage par les gendarmes.

Trois années après cette première mise en service, le conseil municipal a approuvé une extension en traitant d'autres zones vulnérables en lien avec les équipements installés sur la Zone d'Activités de Laprade et les communes voisines de Brives-Charensac et Saint-Pierre-Eynac en particulier. L'installation de 13 nouvelles caméras a été approuvé dans le prolongement des zones déjà pourvues avec les services spécialisés de la Gendarmerie.

Une subvention de 16 311,40 € a été accordée au titre du FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement pour permettre le dépôt d'une demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

Dépenses HT		Recettes HT		%
		Financement		
Travaux de raccordement aux réseaux électriques	81 557,00 €	Etat - Appel à projets FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) - Programme S (vidéoprotection voie publique) Accordé	16 311,40 €	20,00 %
Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection		Région Auvergne Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics	40 778,50 €	50,00 %
Autofinancement				
		Commune de Saint-Germain-Laprade	24 467,10 €	30,00 %
TOTAL	81 557,00 €	TOTAL	81 557,00 €	100,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,



Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Mireille DEFAY

(Signature de Guy Chappelle)
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 098/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.
Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025	<u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA
Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)
	<u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Prévisionnel du coût global de l'opération « Maison d'Assistantes Maternelles » (MAM) à Fay-la-Trouleyre	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29, VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L 421-1 à L 424-7, VU la délibération N°80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 qui approuve le projet de création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Trouleyre, VU la décision N° 21-2024 en date du 16 octobre 2024 qui recrute la Société d'Economie Mixte du Velay pour la réalisation d'une étude de faisabilité, VU les décisions 24-2024, 25-2024, 14-2025, 17-2025 relatives aux études et prestations à réaliser dans le cadre de l'étude de faisabilité, CONSIDERANT l'étude de faisabilité et le prévisionnel du coût global de l'opération remis par la SEM du Velay, CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est sollicité pour engager l'étude de programmation, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-Laprade s'est engagée dans un projet structurant de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Trouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles. Cet équipement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune afin de le louer à 2 assistantes maternelles qui souhaitent, après avoir effectué une étude de marché, s'installer à Saint-Germain-Laprade pour exercer leur activité. Afin de permettre le montage de cette opération, la collectivité a souhaité confier une mission à la SEM du Vely qui se décompose en 2 temps : - Réalisation d'une étude de faisabilité comprenant :

- L'identification et le recueil des besoins des porteuses de projet ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité afin de vérifier les possibilités d'aménagement de l'ancienne école de Fay-la-Trouleyre en vue de sa transformation en MAM ;
- Une estimation du coût prévisionnel des travaux ;
- Une évaluation du coût global d'opération ;
- Réalisation d'une étude de programmation comprenant :
 - L'élaboration du programme d'opération qui servira de support pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont la mission sera d'effectuer les études de conception et le suivi des travaux du projet de réhabilitation ;
 - La réalisation d'un bilan financier afin de permettre à la commune de monter un plan de financement et de solliciter les subventions éligibles en conséquence.

En date du 15 septembre 2025, la SEM du Velay a remis l'étude de faisabilité qui fait état des possibilités d'aménagement pour un montant de travaux estimé à 350 000.00 € HT et dont le coût global d'opération est évalué à hauteur de 441 200 € HT.

Monsieur le Maire précise que sur la base de ces éléments, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux ainsi que le coût global d'opération qui en découle afin de permettre à la SEM du Velay d'élaborer le programme d'opération et établir le bilan financier. Par ailleurs, il est envisagé de déléguer la réalisation de l'opération à la SPL du Velay dans le cadre d'un mandat de travaux qui sera soumis au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions) :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 350 000.00€ HT,
- **APPROUVE** le coût global d'opération évalué à 441 200 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner ordre de service à la SEM du Velay pour élaborer le programme d'opération et établir le bilan financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la formalisation d'un contrat de mandat de travaux avec la SPL du Velay pour la conduite d'opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,



Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

**DELIBERATION N° 099/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT que la commune a transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune entreprend à compter de 2025 des travaux de modernisation de l'éclairage public sur une période de 10 ans pour passer l'ensemble des points en LED. A terme, des économies sont attendues.</p> <p>Un avant-projet des travaux 2025 a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage public. La tranche 1 permettra de remplacer 114 points et concernera les voies et sites suivants : Rue de Naquera, Rue de la Rocade, Impasse du Fromentaou, Rue des Blés, Avenue de Pébellit, le Complexe sportif (parkings).</p> <p>L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 80 956,49 € HT.</p> <p>Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :</p> <p style="text-align: center;">80 956,49 x 55% = 44 526,07 €.</p> <p>Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence,</p>

- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a délégué la compétence « Eclairage public »,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 44 526,07 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE





La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

**DELIBERATION N° 100/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres :</p> <p>En exercice : 25</p> <p>Présents : 21</p> <p>Votants : 25</p> <p>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public – Décision modificative N°1</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération n°99-2025 du présent conseil municipal relative à la participation financière pour la modernisation de l'éclairage public ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les crédits et les débits doivent être complétés sur l'opération pour faire face aux besoins ;</p> <p>Monsieur le Maire indique que pour permettre l'engagement de la modernisation de l'éclairage public, une décision modificative est nécessaire sur l'opération 15 « Electrification » pour ajouter 8 527 € de dépenses aux crédits prévus au budget primitif (36 000 €).</p> <p>Le projet de terrain multisports a été inscrit à hauteur de 76 000 €. A la suite de la consultation des entreprises, l'acte d'engagement a été signé pour un montant de 65 625.86 € TTC. Cette différence permet d'établir la décision modificative ci-après :</p>

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21 Immobilisations 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 527 €			
Opération 15 : Chapitre 23 Immobilisations en cours 2324 Subventions d'équipement versées		8 527 €		
Total	8 527 €	8 527 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 101/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.
Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025	<u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Modification du tableau des effectifs	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la Fonction Publique, VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDERANT le tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Il précise que le responsable des services techniques partira à la retraite le 1 ^{er} mai 2026. Afin de le remplacer, un agent titulaire au grade de technicien principal 1 ^{ère} classe sera recruté dès le mois de décembre pour permettre la prise de poste en tuilage avec l'actuel responsable. Le poste n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste de technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - Décide de créer, à compter du 1er décembre 2025 un emploi permanent à temps plein, dans la filière technique, au grade de technicien principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, - Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe, - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

**DELIBERATION N° 102/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVEL - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVEL) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>												
<p><u>Objet :</u></p> <p>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 1^{er} septembre 2025.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="525 1611 1410 1976"> <thead> <tr> <th>N° de décision</th> <th>Date</th> <th>Objet</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DC 17/2025</td> <td>16/9/2025</td> <td>Prestation d'un économiste – Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Trouleyre</td> <td>564 €</td> </tr> <tr> <td>DC 18/2025</td> <td>3/10/2025</td> <td>Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)</td> <td>9 720 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° de décision	Date	Objet	Montant TTC	DC 17/2025	16/9/2025	Prestation d'un économiste – Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Trouleyre	564 €	DC 18/2025	3/10/2025	Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)	9 720 €
N° de décision	Date	Objet	Montant TTC										
DC 17/2025	16/9/2025	Prestation d'un économiste – Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Trouleyre	564 €										
DC 18/2025	3/10/2025	Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)	9 720 €										

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025